



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-34
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER
TRAVAUX CHANGEMENT DE GOUTTIERE
9 PLACE COMMANDANT DEMARNE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise GUTTER SUD , sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de changement de gouttière G33, descente 70/110 et boîte à eaux au n°9 place Commandant Demarne ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise GUTTER SUS est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de gouttière G33 avec descente 70/110 et boîte à eaux au n°9 place Commandant Demarne à Clermont-l'Hérault, le jeudi 29 janvier 2026 et vendredi 30 janvier 2026, de 8h30 à 17h00

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, l'entreprise GUTTER SUD est autorisée à stationner une nacelle élévatrice sur le trottoir devant le n°9 place Commandant Demarne.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule sur l'emprise du chantier et à proximité immédiate de la nacelle pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

La circulation sur la place Commandant Demarne sera restreinte et maintenue au droit du chantier.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GUTTER SUD, sous sa responsabilité.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 7 :

L'entreprise GUTTER SUD sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 8 :

L'entreprise GUTTER SUD chargée des travaux, devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Un passage sécurisé pour les piétons devra être maintenu pendant toute la durée des travaux ,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 janvier 2026.

